

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPE - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
Mme Batho, Mme Mazetier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a cru bon de rendre facultatif le versement au dossier d'enregistrements qui, néanmoins, peuvent conduire à l'établissement d'une procédure. Il allait pourtant sans dire qu'un enregistrement inexistant ne pouvait être versé à la procédure

La disposition proposée fait dès lors peser un risque d'arbitraire sur la décision de versement de l'enregistrement à la procédure.